

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Autorité de [...]

Inspection générale du travail des transports

Décision du 7 novembre 2007 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : DEVZ0771621S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision du 30 mai 1997 susvisée est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la région Franche-Comté :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION et localisation des subdivisions	COMPÉTENCE
...		
Franche-Comté	Besançon I	Jura. Doubs, à l'exception des cantons de Marchaux, Roulans, Baume-les-Dames, Rougemont, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Pont-de-Roide, Saint-Hippolyte, Hérimoncourt, Valentigney, Beaucourt, Audincourt, Sochaux, Etupes, Montbéliard.
	Besançon II	Haute-Saône, Territoire de Belfort. Doubs : cantons de Marchaux, Roulans, Baume-les-Dames, Rougemont, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Pont-de-Roide, Saint-Hippolyte, Hérimoncourt, Valentigney, Beaucourt, Audincourt, Sochaux, Etupes, Montbéliard.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 novembre 2007.

Pour le ministre et par
délégation :
*L'inspecteur général
du travail des transports,*
A. Gouteraux